



Union de l'Isère des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale

SIÈGE : Ecole Bajatière – 8 chemin de l'église – 38100 GRENOBLE

LE PRÉSIDENT PATRICK ANCILLON, 137 RUE DES CRISTALLIERS, 38520 LÉ BOURG D'OISANS ☎ 06 71 72 79 63
ancillon.patrick@orange.fr

Lettre de l'Assemblée Générale au Président de la Fédération

Tullins le samedi 18 septembre 2021

Monsieur le Président,

Comme 7 autres Unions (Ile et Vilaine ; Maine et Loire ; Rhône ; Paris ; Deux Sèvres ; Vienne ; Territoire de Belfort), l'Union de l'Isère s'est adressée le 13 juillet au Président de la Fédération concernant l'organisation du congrès d'Obernai. Nous avons envoyé le 24 juillet un nouveau courrier demandant notamment une rencontre avant le Conseil Fédéral pour trouver une solution satisfaisante pour tous. La seule réponse qui nous a été apportée l'a été au travers d'une décision du Conseil Fédéral

L'assemblée générale des DDEN de l'Isère a découvert la décision du Conseil Fédéral du 8 septembre 2021 de ne pas valider la candidature présentée par l'Union de l'Isère au Conseil Fédéral. Information donnée par Dominique Roblot que Patrick Ancillon avait appelé pour savoir si sa candidature était bien arrivée à la Fédération ; information confirmée par Catherine Le Guen, toutes deux membres du Conseil Fédéral.

La candidature de Patrick Ancillon répondait aux règles définies par les statuts et le règlement intérieur de la Fédération :

« Statuts : article 5 : La Fédération Nationale est administrée par un Conseil Fédéral composé de 27 membres élus pour trois ans au scrutin secret lors du congrès national

Règlement Intérieur : article 9 : La liste des candidats au Conseil Fédéral sera : - pour les nouveaux candidats, accompagnée de leur texte de motivation (1500 caractères maximum) et d'une note de leur Union départementale précisant l'activité du candidat en son sein.

Règlement Intérieur : article 12 : Pour être candidat au Conseil Fédéral, il faut : - Nouveau candidat : Être présenté par son Union départementale, joindre les documents indiqués à l'Art 9, indiquer ses responsabilités au sein de son Union ainsi que les services rendus à l'enseignement laïque public.

Le rôle de validation par le Conseil Fédéral est prévu dans l'article 9 du Règlement intérieur :

La liste des candidatures, validée par le Conseil Fédéral à une date fixée par ce dernier dans l'objectif de répondre aux dispositions annoncées dans l'Art.9. »

Le Conseil Fédéral n'avait donc pas le pouvoir de ne pas valider la candidature présentée par l'Union de l'Isère.

Outre le fait que cette décision montre une fois de plus le non-respect des statuts par le Président Fédéral, cette décision est totalement inacceptable et peut être considérée comme le rejet, l'exclusion de l'Union de l'Isère, une des plus importantes par son nombre d'adhérents, de la vie de la Fédération.

Cette gouvernance de la Fédération est antidémocratique, contraire à l'esprit d'ouverture, de tolérance, qui est celui des DDEN. Peut-on parler de médiation lorsque, au sein même de notre organisation, le Président cherche, voire crée le conflit, et ne préside qu'au travers d'affrontements successifs en rejetant tous ceux qui proposent une autre vision, en excluant des unions, et en voulant interdire tout contact entre les Unions ?

Cette dernière décision qui vise les candidatures émanant des Unions qui ont interpellé le Président sur la préparation du congrès d'Obernai rentre dans la logique du coup de force permanent depuis son élection à la tête de la Fédération : exclusions ou démissions forcées de Conseillers Fédéraux dont 2 Secrétaires Généraux, 2 Vice-Présidents, 1 Trésorier national et au moins 3 Conseillers Fédéraux ; intervention auprès de DASEN pour mettre fin à la mission de DDEN, disparition du compte-rendu du Conseil Fédéral au profit de relevés de décisions qui ne montrent pas les débats et les échanges qui ont lieu dans cette instance, exclusions de l'union des Bouches du Rhône, de l'Union des Alpes de Haute Provence et de Corse du Sud, création d'une commission de révision des statuts et du règlement intérieur composée de membres du Bureau Fédéral, des membres d'honneur de la Fédération et d'Unions choisies par le Président alors qu'il y aurait pu avoir appel à candidature et validation par le congrès national.

Une telle gouvernance qui ne respecte pas les statuts et qui est une remise en cause des Unions, met en grand péril l'unité et l'existence de notre Fédération.

L'assemblée générale de l'Isère s'interroge sur les objectifs recherchés par le Président à qui elle demande de justifier, avant le 15 octobre, la décision du Conseil Fédéral de ne pas valider la candidature présentée par l'Isère.

En fonction de la réponse ou de l'absence de réponse, l'AG donne mandat au bureau départemental de convoquer le 21 octobre un CA extraordinaire avant le congrès national afin de prendre les décisions qui s'imposent.

Quoi qu'il arrive, l'Union de l'Isère continuera à travailler pour les enfants et l'École de la République ; elle continuera à être présente sur le terrain avec les enseignants, les parents et les élus.

Lettre adoptée à l'unanimité moins deux abstentions

Copie de cette lettre : Aux membres du Conseil Fédéral ; Aux autres Unions ; Aux Présidents et membres d'honneur de la Fédération.

